

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH Du Mardi 27 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril, le Conseil municipal, dûment convoqué le 20 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de l'ancienne école, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
- M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. Michel REY, conseiller municipal
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal
- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal

ABSENT EXCUSE:

- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- **SECRETARE DE SEANCE :** Jérémy WINTERHALTER

Le maire ouvre la séance à 19h30, salue les membres présents. En raison du couvre-feu en vigueur, qui de fait ne permet pas aux citoyens d'assister à cette réunion du conseil municipal, il propose de la tenir à huis clos selon l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales qui énonce : « *Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débats, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.* »

Les membres du conseil, à l'unanimité, décident de siéger en séance à huis clos.

1. Approbation du Procès-Verbal des séances des 23 mars 2021

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 23 mars 2021 dont une copie a été adressée à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, a été adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposée. Il est ainsi procédé à sa signature.

2. Avenant à la convention ADS (convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la commune et le Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays du Sundgau)

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en

confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R.423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux). Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.
- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté. Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

Une convention a été signée entre la commune et le PETR.

A sa création, le service ADS a été calibré pour fonctionner avec quatre agents. L'augmentation constante de l'activité (17% entre 2018 et 2020), comme celle du temps consacré à l'accueil et à l'accompagnement des projets impose aujourd'hui un renforcement de l'équipe pour maintenir une offre de service de qualité.

Afin de faire face à cette nécessité, une augmentation de 10% de la tarification a été votée par le Conseil Syndical du Pays du Sundgau le 3 mars 2021.

La Signature d'un avenant est proposé afin d'intégrer ces nouveaux tarifs.

Au vu de ces explications, Madame le Maire propose à la Commune de signer cet avenant à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée avec le PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 voix pour, 2 contre et 7 abstentions :

- ➔ Décide de ne pas valider la proposition d'avenant faisant évoluer la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme, dans le cadre de la convention existante entre la commune et le PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération Nr 2021-15

3. Vente du camion de pompier

Suite à la délibération 2021-10 du 23 mars 2021, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la vente effective du camion de pompier.

M. Michel WEIGEL, chef du Corps de Bettlach qui a été dissous par arrêté préfectoral le 31 décembre 2020, propose la vente du camion à M. Florian PICARD pour un montant de 10 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Mme le Maire à signer le certificat de cession du véhicule ainsi que tous les documents afférents à cette vente.

Délibération Nr 2021-16

4. Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

La commune a acquis le camion pour un montant de 168 412 Frs (25 674.24€) et a perçue une subvention de 28 400 Frs (4 329.55€). La part communale était donc de 40 012 Frs (6 099.79€).

Suite à la cession du Camion de pompier, les membres de l'Amicale souhaite que la commune leur restitue l'intégralité du produit de la vente. Cette demande est motivée par le fait que l'Amicale a versé à la Commune la somme de 100 000 Frs (15 244.90€) lors de l'acquisition de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 1 abstention

DECIDE

de verser la somme 10 000 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Bettlach.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 et pourra être échelonnée sur plusieurs exercices en fonction du budget.

Délibération Nr 2021-17

5. Divers

- Terrain de tennis : M. Vincent WITTIG souhaite transmettre le bien à la commune.
- Fontaine du village : l'eau provient du réseau d'eau potable et sera dans un avenir proche facturée. Un devis d'installation d'une pompe en circuit fermé sera demandé.
- des devis seront réalisés pour estimer le coût d'un circuit fermé qui pourrait permettre de remettre cette fontaine en marche sans pour autant utiliser l'eau du réseau.
- La haie le long du jardin de l'école va être plantée prochainement par l'ouvrier communal.
- Des réfections d'enrobé sont à faire dans plusieurs rues.

URBANISME :

- M. CHARPIOT Jérôme et Mme Julie OBRIST ont déposé un permis de construire pour une maison d'habitation rue des Romains, parcelle 230.
- M. Stéphane SCHOFFMANN a déposé une demande préalable pour l'installation d'un velux, 57 Rue du Jura.

Clôture de séance à 20H50.